

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Votants : 31

Abstentions : -  
Exprimés : 31  
Pour : 31  
Contre : -

N°2017-89

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-sept,**

**Le mercredi dix-neuf juillet à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le jeudi treize juillet.

**Présents :** Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Joël VILARD.

**Suppléants présents :** Francis FRIOT, Stéphane MALIVERT, Christine MOLINER,

**Absents :** Véronique BINDE, Paul BRACHET, Daniel ESCURE, Paola GABORIAU, Nathalie MARCHADIER, Marie-Laurence MORANGE, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Christian VIGNERIE

**Pouvoirs :** Nathalie MARCHADIER à Joël VILARD, Christian VIGNERIE à Jean MAYNARD.

**Secrétaire de séance :** Éric DOMBRAY.

**Objet**

**Acceptation des Chèques Vacances pour le paiement des services rendus par les accueils de loisirs communautaires  
Affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)**

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que le mode de paiement en Chèques-vacances était accepté pour certains services jeunesse avant la fusion, à savoir :

- Accueil de loisirs « Les Ecureuils » de Saint-Laurent-sur-Gorre ;
- Accueil de loisirs « Les Hirondelles » de Cognac-la-Forêt.

Il précise que le Chèque-vacances est un titre de paiement préfinancé par les employeurs au profit de leurs salariés et que ceux-ci permettent de payer des activités de loisirs comme notamment les accueils de loisirs.

Il ajoute qu'une participation financière est facturée aux gestionnaires des services qui acceptent ces types de paiement.

Il propose aux membres du conseil communautaire d'accepter ce mode de paiement pour tous les accueils de loisirs de la collectivité et de s'affilier à l'ANCV pour obtenir le remboursement de ces chèques.

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré :

- D'accepter les chèques-vacances comme mode de paiement des accueils de loisirs communautaires ;
- D'approuver l'adhésion à l'ANCV ;
- Que la mise en place débutera dès réception de l'acceptation par l'ANCV de l'affiliation ;
- De donner délégation au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Le Président,

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE 28 JUIL. 2017**

